



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 29 octobre 2021

#### **La préfète de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants non autorisés dans le département de la Vienne**

Étant donné qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le 29 octobre et le 2 novembre 2021 inclus et qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne, Chantal CASTELNOT, préfète, a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 29 octobre et le mardi 2 novembre 2021 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne entre le vendredi 29 octobre et le mardi 2 novembre 2021 inclus ;

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du vendredi 29 octobre et jusqu'au mardi 2 novembre 2021 inclus.

Plus d'informations :

<https://www.vienne.gouv.fr/Publications/Espace-presse/Communiqués-de-presse/2021/octobre-2021>

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers